Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

New York, 24 et 25 septembre 2009

24 septembre 2009

Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*

DÉCLARATION FINALE

- 1. Nous, États ratifiants et États signataires, réunis à New York les 24 et 25 septembre 2009 pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la date la plus rapprochée possible, nous sommes, conformément au mandat qui nous a été confié à l'Article XIV du Traité, prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter de la sorte l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, et de débarrasser ainsi le monde des explosions expérimentales d'armes nucléaires.
- 2. Nous réaffirmons que l'objectif ultime poursuivi par les États dans le cadre du processus de désarmement est un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous réitérons que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. L'arrêt définitif de tous les essais d'armes nucléaires constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire.
- 3. La communauté internationale est favorable à l'élaboration d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait un instrument majeur dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Un immense soutien a été apporté au Traité et à son entrée en vigueur à une date rapprochée par l'Assemblée générale des Nations Unies et par des initiatives et organes multilatéraux et régionaux, lesquels ont plaidé en faveur d'une signature et d'une ratification aussi rapides que possible et ont engagé tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé. Nous avons réaffirmé l'importance et l'urgence qu'il y avait à signer et ratifier sans délai le Traité en vue de son entrée en vigueur rapide qui constitue l'une des étapes pratiques permettant d'avancer systématiquement et progressivement vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires, telles qu'elles ont été convenues par les États participants dans les instances internationales compétentes.
- 4. Nous notons que des progrès importants ont été enregistrés pour ce qui est de la signature et de la ratification du Traité, qui a atteint une adhésion quasi universelle. Ainsi, à ce jour, le Traité a été signé par 181 États et ratifié par 150 d'entre eux, 4 signatures et 10 ratifications (dont 1 de la part d'un État figurant à l'Annexe 2 du Traité, sans la ratification duquel ce

^{*} Telle qu'adoptée à New York le 24 septembre 2009 à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (et telle qu'elle doit être annexée au Rapport de la Conférence)



dernier ne peut entrer en vigueur) étant intervenues depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2007. Ces avancées témoignent de la ferme volonté de la plupart des États de ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'armes nucléaires ou d'autre explosion nucléaire et d'interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle. Des 44 États figurant à l'Annexe 2 du Traité, 41 l'ont signé, dont 35 l'ont également ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration.

- 5. Malgré les progrès réalisés et l'appui quasi universel apporté au Traité, nous notons avec préoccupation que, 13 ans après son ouverture à la signature le 24 septembre 1996, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur. Les événements survenus sur la scène internationale depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tenue en 2007 font que cette entrée en vigueur, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, est aujourd'hui plus urgente que jamais. Notant que les perspectives de ratification s'améliorent dans plusieurs États figurant à l'Annexe 2, nous réaffirmons notre ferme conviction que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires affermira la paix et la sécurité internationales.
- 6. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et à ratifier ce dernier sans tarder. Nous encourageons vivement les États énumérés à l'Annexe 2 du Traité à prendre des initiatives individuelles pour ratifier le Traité. Nous saluons en outre les efforts entrepris en vue de créer des conditions qui facilitent la ratification par les États figurant à l'Annexe 2 du Traité, notamment les mesures de confiance par lesquelles ces États pourraient être encouragés à envisager par exemple de ratifier le Traité de manière coordonnée. Par ailleurs, nous réaffirmons notre détermination à œuvrer en faveur de la ratification universelle du Traité et de son entrée en vigueur à une date rapprochée.
- 7. Nous reconnaissons la gamme étendue des activités de sensibilisation menées conjointement et bilatéralement par les États signataires et les États ratifiants pour encourager et aider les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité et sommes convenus de redoubler d'efforts pour encourager la ratification, en portant une attention particulière aux États énoncés à l'Annexe 2 du Traité. Nous remercions le Représentant spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.
- 8. Dans le respect de la lettre et de l'esprit du Traité, nous réaffirmons notre ferme détermination à mettre fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous demandons à tous les États de ne pas effectuer d'explosion de ce type. Le respect volontaire continu et soutenu d'un moratoire est de la plus haute importance, mais il ne produit pas le même effet que l'entrée en vigueur du Traité, qui ouvre à la communauté internationale la perspective d'un engagement permanent et juridiquement contraignant de mettre fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et invitons tous les États à s'abstenir de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de son objet et de son but avant son entrée en vigueur. Concernant les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009, ayant à l'esprit les résolutions 61/104 et 63/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, dont la plus récente

[S/RES/1874 (2009)], nous insistons sur le fait qu'il faut trouver une solution pacifique aux questions nucléaires par l'application effective de la Déclaration commune adoptée dans le cadre des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que les événements susmentionnés, qui ont été condamnés au niveau international, ont mis en lumière la nécessité urgente d'une entrée en vigueur rapide du Traité et, partant, de la mise en place du régime de vérification de son application à la date de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions du Traité et au mandat de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- 9. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place du régime de vérification, lequel devra être capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification à l'entrée en vigueur de ce dernier. Ce régime aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur et donnera ainsi l'assurance que les États respectent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Dans ce contexte, nous continuerons d'apporter l'appui concret nécessaire pour permettre à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne le programme des inspections sur place et la mise en place progressive et la portée du Système de surveillance international, qui sera capable, à l'entrée en vigueur du Traité, de satisfaire aux exigences de celui-ci concernant la vérification. Nous prenons note à cet égard des progrès réalisés dans la mise en place du Système de surveillance international, qui comptait 249 installations certifiées, et du bon fonctionnement du Centre international de données.
- 10. Nous sommes convenus qu'outre sa fonction essentielle, le système de vérification actuellement mis en place sera en mesure de produire des avantages sur les plans civil et scientifique, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces avantages puissent être largement partagés par la communauté internationale conformément au Traité.
- 11. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée et adoptons à cette fin les mesures suivantes.

Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Convaincus de l'importance d'une adhésion universelle au Traité:

- a) Nous ne ménagerons aucun effort et nous exploiterons toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et nous prions instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;
- b) Nous appuyons et encourageons les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales prises par les pays intéressés et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité;

- c) Nous convenons que les États ayant ratifié le Traité continueront de désigner des coordonnateurs chargés de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officieuses avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications;
- d) Nous établirons une liste des États ratifiants qui se proposent d'aider les coordonnateurs dans différentes régions à promouvoir des activités visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité;
- e) Nous préconisons l'organisation de séminaires régionaux, qui se tiendront parallèlement à d'autres réunions régionales, afin de mieux faire comprendre l'importance du Traité;
- f) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre ses activités dans le domaine de la coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique;
- g) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à continuer de faire mieux comprendre le Traité et de démontrer, à titre provisoire, les avantages qu'offrent les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, notamment dans des domaines comme l'environnement, les sciences et techniques de la Terre, les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes;
- h) Nous recommandons que le Secrétariat technique provisoire continue de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et qu'afin d'étoffer ces activités et de les faire connaître davantage, il possède un point de contact pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;
- i) Nous prions le Secrétariat technique provisoire de continuer de faire office de centre de coordination chargé de recueillir des informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et les États signataires et de tenir à jour un aperçu des informations en la matière sur la base des renseignements fournis à cette fin par les États signataires sur le site Web d'accès libre de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de manière à favoriser l'entrée en vigueur du Traité;
- j) Nous nous prononçons en faveur d'une coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan Finlande Norvège

Afrique du Sud France Nouvelle-Zélande

Albanie Gabon Oman Algérie Géorgie Ouganda Ouzbékistan Allemagne Grèce Andorre Grenade Palaos Antigua-et-Barbuda Guvana Panama Argentine Haïti Paraguay Arménie Honduras Pays-Bas Australie Hongrie Pérou Autriche Îles Cook **Philippines** Azerbaïdjan Irlande Pologne Portugal Bahamas Islande Italie Bahreïn Oatar

Bangladesh Jamahiriya arabe libyenne République de Corée

Barbade Jamaïque République démocratique du

Bélarus Japon Congo

Belgique Jordanie République démocratique

Belize Kazakhstan populaire lao

Bénin Kenya République dominicaine Bolivie (État plurinational de) Kirghizistan République tchèque

Bosnie-Herzégovine Kiribati République-Unie de Tanzanie

Botswana Koweït Roumanie
Brésil Lesotho Royaume-Uni de
Bulgarie Lettonie Grande-Bretagne et
Burkina Faso Liban d'Irlande du Nord

BurundiLibériaRwandaCambodgeLiechtensteinSainte-LucieCamerounLituanieSaint-Kitts-et-Nevis

Canada Luxembourg Saint-Marin Cap-Vert Madagascar Saint-Siège

Chili Malaisie Saint-Vincent-et-les Grenadines

Chypre Malawi Samoa Colombie Maldives Sénégal Costa Rica Serbie Mali Côte d'Ivoire Malte Seychelles Croatie Maroc Sierra Leone Singapour Danemark Mauritanie Djibouti Mexique Slovaquie El Salvador Micronésie (États fédérés de) Slovénie Émirats arabes unis Moldova Soudan Équateur Suède Monaco Érythrée Mongolie Suisse Espagne Monténégro Suriname Estonie Mozambique Tadjikistan

Éthiopie Namibie Togo
ex-République yougoslave de Nauru Tunisie
Macédoine Nicaragua Turkménistan
Fédération de Russie Niger Turquie
Fidji Nigéria Ukraine

Uruguay Venezuela (République Viet Nam Vanuatu bolivarienne du) Zambie

B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, figurent à l'annexe 2 du Traité

Afrique du Sud États-Unis d'Amérique Pologne

Algérie Fédération de Russie République de Corée

Allemagne Finlande République démocratique du Congo Argentine France République populaire démocratique

Australie Hongrie de Corée Autriche Inde Roumanie

Bangladesh Indonésie Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

Belgique Iran (République islamique d') d'Irlande du Nord

Brésil Slovaquie Israël Bulgarie Italie Suède Canada Japon Suisse Chili Mexique Turquie Ukraine Chine Norvège Colombie Pakistan Viet Nam

Égypte Pays-Bas Espagne Pérou

1. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité

Afrique du Sud Espagne République démocratique du Congo

Algérie Fédération de Russie Roumanie

Allemagne Finlande Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

Argentine France d'Irlande du Nord

Australie Hongrie Slovaquie Italie Suède Autriche Bangladesh Japon Suisse Belgique Mexique Turquie Brésil Norvège Ukraine Bulgarie Pays-Bas Viet Nam

Canada Pérou Chili Pologne

Colombie République de Corée

2. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié

Chine États-Unis d'Amérique Iran (République islamique d')

Égypte Indonésie Israë

3. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité

Inde Pakistan République populaire démocratique

de Corée